



16 NOV. 2018

Ville de Guipavas

Place Saint Eloi
29490 GUIPAVAS

Téléphone : 02 98 84 75 54



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

PA 0290751800006

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE
GUIPAVAS

Lotissement communal
du Menhir

Géomètre Expert
Bureau d'étude VRD

ARCHITECTE

Yves DUVAL
Parc d'Innovation de Mescoat
Rue Ingénieur Jacques Frimot
29800 LANDERNEAU
Tél: 09.53.39.22.08

E-mail :
sarl.yduval@gmail.com

AVIS FAVORABLE
vu pour être annexé à notre arrêté

Bureau de Landerneau

6, rue de la Marne
B.P. 734
29207 LANDERNEAU Cedex

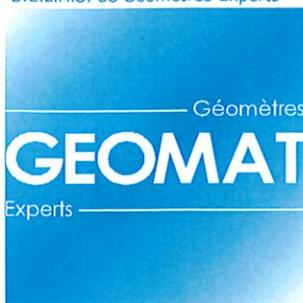
Téléphone : 02 98 85 04 96
Télécopie : 02 98 85 22 98

E-mail :
agence.landerneau@geomat.fr

PA8-a

Programme des travaux

S.E.L.A.S. de Géomètres Experts



Cadastre section CB n°92, 93, 94, 469, 472 Ref. dossier : 3180014

Lieu-dit : rue Marie Curie

Date	Indice	Observations
29/10/2018	A	-----

ATELIER

D'ARCHITECTURE

YVES DUVAL
S.A.R.L D'ARCHITECTURE
Parc d'Innovation de Mescoat
Rue Ingénieur Jacques Frimot
29800 LANDERNEAU
Tel: 09 53 39 22 08
Fax: 09 58 39 22 08
sarlyduval@gmail.com

I – DEFINITION DES OUVRAGES A REALISER PAR LE LOTISSEUR

Les ouvrages à construire par le lotisseur sont définis par les plans et profils contenus dans le dossier. Ils devront en outre respecter les plans joints au présent programme des travaux.

I-1

Le lotisseur prendra à sa charge l'aménagement complet de la voie intérieure à construire et assurera les 2 raccordements à la voie existante.

→ Longueur : environ 140m

→ Largeur : 5m50 à 8m00

I-2 - Collecte des ordures ménagères

Les modalités de ramassage des ordures ménagères sont définies par le service en charge de la collecte. Ces modalités sont susceptibles d'évoluer en fonction des directives de ce service. Le présent paragraphe est une simple information à destination des acquéreurs.

A l'heure actuelle les dispositions sont les suivantes :

- La collecte est organisée suivant un mode de ramassage dit « porte à porte ».
- Le jour de ramassage, les poubelles sont sorties et disposées en limite de propriété (sans déborder sur la voirie) au niveau de l'accès du lot (qui devra être maintenu ouvert sur la voie publique conformément aux dispositions du règlement du lotissement.

II – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES

II-1 – Voirie principale- Parkings

- Profil en travers : pente 2%
- Fond de forme : empierrement 0/120 d'épaisseur variable en fonction de la nature du sol.
- Couche de fondation : GNT 0/63 sur 0m20 d'épaisseur après compactage
- Couche de base en GNT 0/31,5 sur 0m15 d'épaisseur après compactage
- Couche de roulement en enrobés à chaud 0/10 à raison de 120kg/m², bitume 40/50, pourcentage de bitume 4,2%.

AVIS FAVORABLE
vu pour être annexé à notre avis

II-2 – Voirie secondaire

Sans objet

II-2 – Bordures – Caniveaux – Solins – Bouches d'égout

1°) Bordures :

- En béton type T1. La vue des bordures sera adaptée en fonction des accès aux lots
- Posées sur lit de béton dosé à 250kg/m³ de CPJ 45
- Jointement au mortier de ciment dosé à 150 kg/m³

2°) Solins :

- En béton armé préfabriqués
- Posés sur lit de béton dosé à 250kg/m³ de CPJ 45
- Jointement au mortier de ciment dosé à 150 kg/m³

3°) Bouches d'égout :

- Type Brest Métropole

III – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

III-1 – Terrassements généraux

Les travaux de terrassement comprennent l'exécution des déblais et des remblais pour réaliser les profils prévus.

Ils seront exécutés suivant les règles de l'art : enlèvement des déblais excédentaires ou de mauvaise qualité : si nécessaire, apport de remblais extérieurs de bonne qualité.

Les fonds de forme seront compactés mécaniquement avant la mise en œuvre de la fondation des chaussées.

Eventuellement, et suivant la nature du sous-sol, il sera réalisé sous la fondation de la chaussée, une couche anti-contaminante et drainante de 10cm d'épaisseur en sable de mer ou de rivière.

En application des dispositions de la circulaire du 22 Décembre 1977, la construction des voies sera réalisée en deux phases de travaux.

1°) Première phase avant le démarrage des constructions :

- Terrassements généraux
- Pose des canalisations souterraines et exécution en attente des branchements particuliers.
- Construction des chaussées (à l'exception du revêtement définitif en matériaux enrobés à chaud), et mise à niveau des têtes de bouche à clé et des tampons de regard de visite.

2°) Deuxième phase à coordonner avec l'achèvement des constructions :

- Pose des bordures et solins pour assurer la collecte des eaux de surface
- Revêtement définitif des chaussées, remise à niveau des têtes de bouche à clé et des tampons de regards de visite

IV – QUALITE – PROVENANCE DES MATERIAUX

- Bordures
- 0/31,5
- 20/40
- Gravillons
- Emulsion
- Grave bitume
- Enrobés
- Bétons

L'ensemble de ces matériaux sera de qualité conforme aux exigences des services de Brest Métropole.

V – CONTROLE – RECEPTION

V-1

Les travaux devront être confiés à des entreprises.

V-2

Les services de Voirie de Brest Métropole seront avisés, au moins huit jours à l'avance de la date prévue, pour le démarrage des travaux (1^{ère} et 2^{ème} phases).
Le piquetage des ouvrages à réaliser sera soumis à leur agrément. Les services de Brest Métropole devront obligatoirement être appelés à réceptionner les fonds de forme avant la mise œuvre de la fondation.

V-3

Les services de Voirie pourront en cours de l'exécution du chantier, contrôler à tout moment le respect des prescriptions imposées pour l'exécution des travaux et ordonner en cas de besoin, la mise en conformité des ouvrages.

V-4

La réception ne pourra être demandée par le lotisseur qu'après l'achèvement complet des aménagements prescrits par le programme de travaux. Elle devra faire l'objet d'un procès-verbal.

Dans ce cadre, les contrôles suivants pourront être exécutés à la demande des services techniques de Brest Métropole :

- Réception du fond de forme par essai à la plaque
- Contrôle des épaisseurs des différents matériaux, de la qualité et de la provenance
- Mesure de densité au gammadensimètre

Cette liste n'est pas limitative.

*2018 BREST MÉTROPOLITAINE
Vu pour être annexé à notre arrêté*

VII – RESEAUX PUBLICS

- Eau/assainissement : application du programme de travaux adopté par Brest Métropole et Eau du Ponant. (décembre 95)
- L'alimentation en gaz et en électricité sera conçue en accord avec les services d'ENEDIS/GrDF.
- Eclairage public : les réseaux et les caractéristiques des matériels employés seront définis en concertation avec le service de Brest Métropole.
Les mâts de candélabres seront cylindro-coniques, galvanisés, en option, ils seront éventuellement (teinte à définir ; les 5 mats auront une hauteur de 4m50)
- L'équipement téléphonique sera réalisé conformément aux exigences d'ORANGE.

VIII – PLANS DES OUVRAGES EXECUTIFS (PO) POUR LES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

Après achèvement des travaux de confection des voies, de pose des réseaux et des branchements, le lotisseur devra remettre aux différents services concernés (ORANGE – ENEDIS. – G.R.D.F. – B.M – Eau du Ponant – MAIRIE...) les plans des ouvrages exécutés à l'échelle du 1/200^{ème} rattachés au système de coordonnées LAMBERT en planimétrie et NGF en altimétrie sous forme de contre-calques.

Sur ces plans devront figurer tous les éléments des réseaux qui seront représentés par des symboles conformes aux normes AFNOR.

De plus, les fichiers informatiques seront au format DWG, compatibles avec AutoCAD et fournis sur des supports optiques

IX – CLASSEMENT

La voie sera rétrocedée à Brest Métropole.

Le classement éventuel des réseaux dans le domaine public communautaire ne pourra intervenir qu'après respect de la procédure suivante :

- Fourniture des plans d'exécution des ouvrages
- Réception des ouvrages
- Obtention du certificat d'achèvement des travaux
- Demande de classement par le lotisseur ou l'association syndicale des co-lotis
- Examen et avis favorable de la commission de classement de Brest Métropole et

Eau du Ponant

- Enquête publique
- Fourniture du document d'arpentage
- Délibération du conseil de Communauté
- Etablissement de l'acte notarié aux frais du pétitionnaire

AVIS FAVORABLE
Vu pour être annexé à notre avis



BREST MÉTROPOLE OCÉANE

* * * * *

Direction Eau-Assainissement

* * * * *

AVIS FAVORABLE
Vu pour être annexé à notre arrêté

CAHIER DES CHARGES

RELATIF

AUX TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU ET

D'ASSAINISSEMENT

Brest métropole océane

Direction Eau et Assainissement

*AVIS FAVORABLE
pour être annexé à notre arrêté*

Opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée

Programme des travaux Eau et Assainissement

I- Contrôle et Suivi

- Cf article A- Clauses Générales du cahier des charges

II- Gestion des eaux pluviales

- Cf article C-VIII du cahier des charges

III- Défense incendie

- Cf article B-III-4 du cahier des charges

IV- Raccordements

- Cf article B-IV et B-VII du cahier des charges

V- Poste de relevage

- Cf articles C-IV et C-VI du cahier des charges

AVIS FAVORABLE
Vu pour être annexé à notre arrêté

VI- Réception

Cf arrêté du 22 décembre 1994
Eau potable : articles B-V et VI du cahier des charges
Assainissement : article C-IX du cahier des charges

VII- Intégration des ouvrages dans le patrimoine communautaire

- Cf article I-1-2 du règlement général du service de l'eau et de l'assainissement
- Cf article A-VIII et A-IX du cahier des charges relatif aux travaux d'adduction d'eau et d'assainissement
- Cf arrêté du 22 décembre 1994
- Cf règlement du Service Eau et Assainissement
- Cf cahier des charges relatif à l'exécution des réseaux d'eau et d'assainissement de la CUB approuvé le 29 mai 2000
- Cf fascicule n°70 (ouvrage d'assainissement) du Ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports
- Cf fascicule n°71 (canalisations eau potable, accessoires et branchements) du Ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports
- Cf règlement de Voirie de la CUB approuvé le 29 novembre 1994
- Cf tous autres documents réglementaires applicables en la matière

DEFINITION DES TRAVAUX

EAU POTABLE

Canalisations			
Ø	L	M	Observations
63 mm	125 ml	PN16 PEHD Bande Bleue	
Robinetts vannes			
Ø	N	Observations	
63 mm	1	vanne de desserte	
63 mm	1	purge extrémité réseau	
Branchements			
Ø	N	Observations	
20/25 mm	14	PEHD et coffret sur socle	
Té			
Ø	N	Observations	
180 mm	1	Raccordement sur canalisation existante	
Réduction			
Ø	N	Observations	
180/63 mm	1	Raccordement sur canalisation existante	

EAUX USEES

Canalisations			
Ø	L	M	Observations
200 mm	122 ml	PVC CR8	
Regards			
Ø	N	Observations	
1000 mm	4	PEHD	
1000 mm	1	PEHD à intercaler sur réseau existant	
Branchements			
Ø	N	Observations	
125 mm	14	PVC CR8	

EAUX PLUVIALES

Canalisations			
∅	L	M	Observations
250 mm	18 ml	PVC CR8	Raccordement des grilles
315 mm	126 ml	PVC CR8	Réseau structurant
Regards			
∅	N	Observations	
1000 mm	5	Béton	
Tête de buse avec clapet anti retour			
∅	N	Observations	
315 mm	1	Ouvrage de sortie dans le bassin existant	
Grilles			
D	N	Observations	
400 mm	5	PEHD AVIS FAVORABLE Vu pour être annexé à notre arrêté	
Branchements			
∅	N	Observations	
160 mm	14	PVC CR8	
Structure de régulation			
N	Observations		
1	Structure à base de GNT calibré : L=10m, l=1m, H.utile=1m50m le volume utile minimum de la struture 4,5 m ³		

Je soussigné, M. Le Maire, certifie avoir pris connaissance du Cahier des Charges Eau et Assainissement, validé par le Conseil de Communauté du 30 juin 2006, et m'engage à le respecter et appliquer la charte qualité conditionnant l'intégration des ouvrages créés dans le patrimoine public.

Signature et cachet de l'Aménageur.

